



Traité Kilaïm

Michna 4 - Chapitre 2

זְרוּעָה וְנִמְלַךְ לְנִטְעָה, לֹא יֹאמֵר: אֶטֶע וְאַחַר כֵּן אוֹפֵן, אֶלֶּא
הוֹפֵן וְאַחַר כֵּן נוֹטֵעַ.
נִטְוֵעָה וְנִמְלַךְ לְזָרְעָה, לֹא יֹאמֵר: אֶזְרַע וְאַחַר כֵּן אֶשְׂרֵשׁ, אֶלֶּא
מִשְׂרֵשׁ וְאַחַר כֵּן זוֹרֵעַ.
אִם רָצָה, גּוֹמֵם עַד פְּחוֹת מְטַפֵּחַ, זוֹרֵעַ, וְאַחַר כֵּן מִשְׂרֵשׁ.

S'il était [déjà] semé [avec de la récolte] et qu'il décide [maintenant] de planter [des vignes], il ne dira pas : « je planterai et après je retournerai [la terre] », mais il doit retourner puis planter. S'il était [déjà] planté [avec des vignes] et qu'il a décidé de le semer [avec de la récolte], il ne dira pas : « je vais semer puis je déracinerai, mais il doit déraciner puis semer. S'il le souhaite, il pourra [tout] raser, en laissant moins d'un tefa'h [du sol], [puis] semer [la récolte] et ensuite arracher [les racines].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions